

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS/2024

Publication : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 octobre 2024

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5<sup>ème</sup> séance de l'annéeSéance du 11 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Etaient présents : 32 conseillers communautaires

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 22 en visioconférence\*)

Votants : 32 (dont 8 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Jaqueline FAVORINUS

Délibération n°2024.10.05/593

Signature de contrats  
avec les éco-organismes agréés  
pour la collecte séparée des déchets  
d'articles de bricolage et de jardin  
sur le territoire de l'agglomération

Rapporteuse

Mme Jaqueline FAVORINUS

Membre de la commission  
Cadre de vie et service aux usagers

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 24 OCT. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 30 OCT. 2024

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMBAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Lyliane PIQUION\*- M. Fabert MICHELY\*

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- M. Alix NABAJOTH\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*

En cours de séance :Vice-président : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)Autres conseillères communautaires : Mme Maddly GARGAR\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDEAutre membre du bureau : M. William SURDIN à M. Fulbert HENRYAutres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS à Mme Johane DAHOMASMme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO  
M. Michel MADDO à Mme Murielle JABES

M. Rosan RAUZDUEL à M. Dominique BIRAS

En cours de séance :Autres conseillers communautaires : M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR

Mme Nadège THEOPHILE à Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMBAUX

## Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)En cours de séance :Vice-président : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)- Pouvoir à Mme Magaly MARCINAutres conseillers communautaires : Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE

## Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANIAutres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L541-10 et R543-240 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et jardin, désignés à l'article R541-10-1 du code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de la société ECODDS en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin désignés relevant de la 1<sup>er</sup> famille (outillages du peintre) mentionnée au II de l'article R. 543-340 ;
- VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin relevant de la 2<sup>ème</sup> famille (machines et appareils thermiques) mentionnée au II de l'article R543-340 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de la société ECOMAISON en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin relevant des familles des 3<sup>ème</sup> (matériels de bricolage, dont l'outillage à main) et 4<sup>ème</sup> (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) mentionnées au II de l'article R543-340 ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2023 portant agrément de la société VALOBAT en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin relevant des familles des 3<sup>ème</sup> (matériels de bricolage, dont l'outillage à main) et 4<sup>ème</sup> (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) mentionnées au II de l'article R543-340 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant le rapport du président,**

Les déchets issus des articles de bricolage et de jardin regroupent 4 catégories de produits parmi lesquels :

- Catégorie 1 : outillages du peintre
- Catégorie 2 : machines et appareils motorisés thermiques
- Catégorie 3 : matériels de bricolage, dont l'outillage à main (autres que ceux des catégories 1 et 2)
- Catégorie 4 : produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (sauf les ornements décoratifs et les piscines relevant de la filière du bâtiment et de la filière des jouets)

Pour gérer les déchets issus des articles de bricolage et de jardin, le code de l'Environnement prévoit la mise en œuvre d'une filière de responsabilité élargie des producteurs qui doit être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

**Considérant** que les collectivités compétentes en collecte pour le recyclage de ces déchets spécifiques peuvent contractualiser avec les éco-organismes agréés ce qui leur permet de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur valorisation et traitement.

**Considérant** que le contrat prévoit une aide logistique et un soutien financier aux dispositifs de collecte, actions en faveur du réemploi et à la communication.

**Considérant** la nécessité de doter les usagers du territoire communautaire de dispositifs et d'équipements de collecte et de tri des déchets performants et conformes à la réglementation, en vue de la mise en œuvre de filières de valorisation opérationnelles,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'autoriser le président à signer avec l'ensemble des éco-organismes agréés et si nécessaire l'éco-organisme coordonnateur, les conventions, actes administratifs et contractuels ainsi que leurs annexes définissant les conditions techniques et financières d'organisation de la collecte sélective des déchets d'articles de bricolage et de jardin sur l'ensemble du territoire communautaire, et ce sur la durée de leur agrément, sauf prorogation ou résiliation. A titre de précision, le / les éco-organisme (s) agréé (s), pour la :

- Catégorie 1, outillages du peintre est ECODDS
- Catégorie 2, machines et appareils motorisés thermiques est ECOLOGIC
- Catégorie 3, matériels de bricolage, dont l'outillage à main sont ECOMAISON et VALOBAT
- Catégorie 4, produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin est ECOMAISON et VALOBAT

**ARTICLE 2-** D'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget annexe Environnement de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 3-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour mener cette affaire à son terme.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à ECODDS, à ECOLOGIC, à ECOMAISON et à VALOBAT ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

22 OCT. 2024

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à ECODDS, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à ECOLOGIC, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à ECOMAISON, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à VALOBAT, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 30 OCT. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



FAVORINUS

